

FOIRE AUX QUESTIONS

Personnes de soutien désignées

Les restrictions apportées aux visites, en raison de la COVID-19, ont limité considérablement le soutien que les proches peuvent offrir aux patients. Il a été démontré que ces restrictions, lorsqu'elles sont prolongées, ont un impact négatif sur la santé mentale et physique des patients.

Certains patients ont besoin de soutien pendant leur séjour à l'hôpital et il est important pour leur mieux-être qu'ils aient un proche à leurs côtés. Le Réseau permet donc la présence de personnes de soutien désignées, dans toutes les phases de la pandémie, **sur les unités en éclosions et expositions**, pour que ces patients puissent obtenir le soutien dont ils ont besoin.

Qu'est-ce qu'une personne de soutien désignée?

La personne de soutien désignée :

- est une personne désignée par le patient ou son mandataire et dont la présence est jugée importante à la sécurité et au bien-être du patient pendant son hospitalisation;
- peut être un membre de la famille, un ami, un proche ou un proche aidant;
- doit être âgée de 18 ans ou plus;
- fournit un soutien physique, psychologique et émotionnel, comme le patient le juge important. Elle peut par exemple aider le patient à comprendre ses options de traitement et à prendre des décisions, à communiquer, à manger, à se déplacer et à se laver;
- est considérée comme un membre essentiel de l'équipe de soins de santé qui contribue à assurer la qualité et la sécurité du patient.

Quelle est la différence entre une personne de soutien désignée et un visiteur?

Par rapport aux visiteurs en général, **la personne de soutien désignée** joue un rôle de soutien important auprès du patient. Sa présence est essentielle à la sécurité et au bien-être du patient.

Les **visiteurs** ont un rôle social important, mais ils ne participent pas aux soins en tant que partenaires actifs. Les visiteurs sont seulement autorisés à rendre visite dans la phase orange ou jaune et pendant des heures de visite spécifiques.

Est-ce que tous les patients peuvent avoir une personne de soutien désignée?

Oui.

Est-ce que la personne de soutien désignée peut être présente en tout temps?

- La présence de la personne de soutien désignée n'est pas limitée aux heures de visite applicables aux visites générales/sociales.
- Les heures et la fréquence des visites, ainsi que le soutien que la personne de soutien désignée fournira au patient seront déterminés en collaboration avec le patient, la personne de soutien désignée et les membres de l'équipe de soins.

Combien de personnes de soutien désignées peuvent être présentes?

Un patient ou leur mandataire spécial peut désigner jusqu'à 2 personnes de soutien désignées à la fois.

Les exceptions au nombre de personnes de soutien désignées sont indiquées dans [l'aide-mémoire](#).

Les patients peuvent modifier leur personne de soutien désignée si la personne n'est pas en mesure de répondre aux attentes du patient ou de l'unité.

Quelles directives les personnes de soutien désignées doivent-elles suivre?

La personne de soutien désignée doit :

- faire une auto-évaluation à domicile avant chaque visite et ne pas visiter le patient si présence de symptômes ou de facteurs de risque (contact avec cas positif, etc.);
- **porter un masque médical correctement en tout temps** (s'assurer que le masque couvre le nez et la bouche en tout temps);
- se laver les mains en entrant dans l'établissement et en sortant de celui-ci ainsi qu'en entrant dans la chambre du patient et en sortant de celle-ci;
- maintenir une distance physique de 2 mètres (6 pieds) des autres patients/ personnel / visiteurs. En tant que membre actif de l'équipe de soins, elle n'est pas tenue de maintenir une distance de 2 mètres par rapport au patient.
- aller directement à la chambre du patient et y rester pendant toute la durée de la visite;
- sortir de la chambre lorsque le personnel doit effectuer une procédure et à tout moment lorsque l'équipe de soins le juge nécessaire;
- s'informer auprès du personnel infirmier sur le port d'ÉPI si le patient est en isolement;
- limiter autant que possible les contacts étroits avec d'autres personnes en communauté afin de réduire le risque d'être exposé à la COVID-19;
- aviser le Service de prévention et de contrôle des infections s'il a reçu un résultat positif de test de la COVID-19 dans les 10 jours suivant sa présence à l'hôpital.

Il est interdit à la personne de soutien désignée:

- d’entrer dans l’établissement s’elle a des symptômes de la COVID-19 ou de toute autre infection aiguë, commela grippe, le rhume ou autre;
- d’utiliser la salle de bain du patient (il doit utiliser les toilettes des visiteurs);
- d’utiliser les espaces partagés (salons de télévision, cuisinette, etc.). Certaines exceptions peuvent être faites pour une personne de soutien désignée qui est présente pendant de longues périodes (ex. : en Pédiatrie, aux Soins palliatifs).

Un [guide](#) a été élaboré pour les personnes de soutien désignées; ce guide doit être remis aux personnes de soutien désignées avant leur visite ou à leur première visite. Le guide est aussi disponible sur le site Web du Réseau.

Le personnel a un rôle important à jouer pour s’assurer que les personnes de soutien désignées prennent connaissance des directives et qu’elles les suivent, et qu’elles portent le masque et l’équipement de protection individuelle correctement.

Une personne de soutien désignée qui ne respecte pas les directives ou qui présente un comportement perturbateur peut être demandée de quitter l’établissement ou perdre sa désignation de personne de soutien.

Quel est le processus à suivre pour intégrer les personnes de soutien désignées?

- Le personnel infirmier ou le patient communique avec les personnes pour les aviser de la désignation de PSD. Elles doivent être informées de leur rôle comme PSD et du plan des visites. Le plan des visites sera documenté au dossier.
- Le personnel infirmier doit informer le patient et chaque personne de soutien désignée des restrictions qui sont en place en raison de la COVID-19 :
 - a. La personne de soutien désignée doit faire une auto-évaluation à domicile avant chaque visite et ne sera pas autorisée à visiter le patient s’il :
 - a des symptômes de la COVID-19;
 - a reçu la confirmation d’un résultat positif de test de la COVID-19;
 - a eu des contacts avec un cas confirmé au cours des **7 derniers jours**;
 - a eu des contacts étroits avec une personne atteinte d’une maladie respiratoire aiguë;
 - a demeuré sous le même toit qu’une personne en auto-isolement;
 - est en attente de résultat d’un test de la COVID-19.

- Le personnel infirmier invite la personne de soutien désignée à prendre connaissance de l'information qui se trouve sur le site Web du Réseau et lui fournit [le guide d'information](#) à sa première visite.
- Une fois à l'unité, la personne de soutien désignée s'identifie auprès du personnel, les informe de sa présence et au besoin discute avec l'équipe de soins du soutien à fournir au patient.
- Lorsque la personne de soutien désignée quitte l'unité de soins, elle communique son départ au personnel ainsi que toute information supplémentaire concernant l'état du patient, ses préoccupations, ses questions, etc.
- Le personnel infirmier fournit à la personne de soutien désignée des directives sur l'utilisation appropriée de l'équipement de protection individuelle (ÉPI), les pratiques d'hygiène des mains et les restrictions / directives (voir ci-haut).